



DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 26/044

BUREAU DU 04 MAI 2026

Objet : Avenant n° 1 relatif au marché public de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de l'avenue Gabriel Péri et rue Charles Lavenarde à Sarcelles (OPE SARC_202)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le 13 décembre 2024, le Syndicat a notifié un marché public relatif aux travaux cités en objet avec le groupement FAYOLLE & FILS (Mandataire) / FAYOLLE DESAMIANPAGE (co-traitant) pour un montant de 379 691,40 € HT (tranche ferme + tranches optionnelles).

Le présent avenant a pour objet de rectifier, à la marge et de manière non substantielle, les prestations effectuées dans le cadre du marché public.

Il indique les différentes quantités réelles exécutées lors de la phase de travaux par rapport aux quantités prévues par le marché. Les moins-values s'expliquent par la tranche optionnelle N°2 qui n'a pas été appliquée lors des travaux et des quantités relatives à la réfection définitive qui n'ont pas été réalisées.

Cette modification du marché est donc conforme à l'article L. 2194-1-2 et 5° du Code de la commande publique.

Le nouveau montant du marché s'élève à 369 197,40 € HT.

Le syndicat doit donc procéder, dans le respect des règles relatives à la commande publique, à la passation d'un avenant n° 1 pour acter cette modification.

CECI EXPOSÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux pouvoirs du Président sur décision,

Vu l'article L.2123-1 du Code de la commande publique,

Vu l'article L.2194-1-6 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020-67 du 23 septembre 2020, accordant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision et signer tout document relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés sous forme adaptée,

Vu le marché public relatif aux travaux cités en objet,

Considérant la nécessité de signer l'avenant n° 1,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 04 mai 2026,

LE PRÉSIDENT

1 - Décide de signer l'avenant n° 1 au marché public relatif aux travaux cités en objet, pour un montant de -6 594,00 € HT, soit un écart de - 1,75 % par rapport au montant initial du marché (*tranche ferme + tranche optionnelle N°1 uniquement*),

2 - Prend acte que les crédits sont inscrits au budget principal assainissement eaux pluviales et GÉMAPI et sur le budget annexe eaux usées chapitre 23 article 2315,

3- Et prend acte qu'il est chargé de l'exécution de la présente décision.

Signé électroniquement le 16/05/2026

Benoit JIMENEZ,

**Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.**



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente décision

La décision est transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.